

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le seize octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusés : Mme SONGY Catherine.

Mme Catherine SONGY a donné pouvoir à Mr Alexandre WALGRAEVE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Annick CARRÉ est désignée pour remplir cette fonction.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ŒUVRE DU BLEUET DE France :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Mr le Directeur départemental de la Marne de l'Office des Anciens Combattants, au sujet de la collecte du 11 novembre au profit de l'œuvre nationale du Bleuets de France qui vient en aide aux anciens combattants, veuves, pupilles de la Nation, Harkis, victimes d'actes de terrorisme. En cette année particulière où les cérémonies commémoratives ne sont pas ouvertes au public, Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'œuvre nationale du bleuets de France qui ne pourra pas effectuer de collecte sur la voie publique ce 11 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à L'œuvre Nationale du Bleuets de France.**

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 du Budget Principal, à l'article 6574.

SIEM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES :

A compter du 1er janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- **Accepte** les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** l'adhésion de la Commune de MATOUGUES au Groupement de Commandes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MIXTE POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner deux délégués à la commission d'appel d'offres mixte pour les groupements de commandes de la Communauté d'Agglomération de Châlons.

Ces délégués sont les suivants :

- **Délégué titulaire** : Mr Bruno ADNET, Maire,
- **Délégué suppléant** : Mr Gilbert PERNET, 2^{ème} Adjoint.

GROUPE DE TRAVAIL CHEMIN COMMUNAUX :

Mr Benoît Jacquinet présente le compte-rendu de la réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 11 octobre 2020 avec les délégués de la commune et de l'Association Foncière de Matougues. Il donne lecture du projet de convention qui a été rédigé en accord avec tous les membres de ce groupe de travail.

Mme Raux demande que cette convention établie pour 5 ans soit rédigée pour 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à Mr Jacquinet de consulter l'Association Foncière pour requérir son avis.

Ce point sera à nouveau discuté au prochain conseil municipal de novembre 2020.

ZONE ARTISANALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Matougues a signé le 13 février 2020 une nouvelle convention temporaire de coopération et de gestion avec la Communauté d'Agglomération de Châlons pour la zone artisanale phase 2. Cette convention précise que la commune pourra poursuivre la finalisation de l'aménagement de la phase 2 et des opérations immobilières.

Pour rappel lors de la première phase, les parcelles ZL 232 et 235 ont été vendues à la Sté Da Cunha Père et Fils et la parcelle ZL 231 à la SCI ACBAT représentée par Mr Alban Caranjeot.

Une demande de la société CTM DEPIT, représentée par Mr Jérôme Dépit, concernant la parcelle ZL 242 (ancienne parcelle ZL 237p1) d'une superficie de 2600 m² est à étudier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir débattu, décide :

- **D'accepter** de vendre la parcelle **ZL 242 (ancienne parcelle ZL 237p1) d'une superficie de 2600 m² au prix de 12 € HT/m² soit 31.200 € HT, à la Société CTM DEPIT, représentée par Mr Jérôme DEPIT,**
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son adjoint délégué, pour signer le compromis de vente, l'acte notarié et les pièces comptables se rapportant à cette vente.

DEVIS QUINCAILLERIE DU MARCHE ET BRUHAT :

Mr Pernet n'ayant pas réussi à obtenir tous les renseignements nécessaires pour comparer les deux devis, ce sujet est remis à l'ordre du jour de la réunion du 20 novembre 2020.

GRANDE RUE :

Mr le Maire fait le compte-rendu de l'avancement des travaux de la Grande Rue 4^{ème} phase. Les travaux se termineraient fin décembre 2020.

Concernant la phase 3 : il est prévu de poser des bacs à fleurs devant les entrées du 62 et du 64 ainsi qu'à l'endroit de l'écluse devant le 29, afin que les riverains puissent sortir de leur propriété en toute sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter son choix sur des bacs en pierre reconstituée d'une dimension de 1m de long par 40 cm de large et 35 cm de hauteur.

MICRO CRECHE :

Le terrassement est réalisé. Concernant la base de vie, celle-ci restera en place sur le chantier de la RIC puisque le maçon retenu pour le marché de la micro crèche est le même qui intervient pour les 5 logements rue des Juifs.

QUESTIONS DIVERSES :

Achat de matériel :

Mr Thierry Gauthier-Gensoul indique qu'il a demandé des devis pour l'achat d'une table et des chaises pour mettre dans le secrétariat qui a été réaménagé, d'une urne au norme de deux isolements dont un PMR (personne à mobilité réduite) et d'une armoire forte pour les documents d'état-civil et registres de délibérations et arrêtés du maire.

Le conseil municipal approuve ces acquisitions de matériel nécessaires.

Conseil d'école du 13/10/2020 :

Mme Marie-Pierre Raux a assisté au conseil d'école, il était question entre autre de la déviation mise en place par l'entreprise COLAS pendant les travaux de la Grande Rue 4^{ème} phase faisant circuler les véhicules rue de Haut, de ce fait l'interdiction de passage pendant les jours et horaires des écoles n'était plus respectée. La déviation a été modifiée en conséquence, mais il subsiste encore de nombreux véhicules qui circulent malgré l'interdiction.

Cette question sera étudiée avec Mr Arrouart, maître d'œuvre des travaux de voirie de la Grande Rue. Des pistes de mise en place de barrières ou plots ou d'une signalisation verticale et horizontale renforcée sont évoquées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H55.

**Le Maire,
Bruno ADNET**

